

Règlement jeu - concours « Les objets mystères »

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Le Voyage à Nantes, Société Publique Locale au capital de 1 000 000 d'euros, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 482 414 216 et ayant son siège social au 1-3 rue Crucy, 44000 Nantes, gère, par délégation de service public, le site du Château des ducs de Bretagne situé 4 place Marc-Elder, 44000 Nantes.

Ci-après désignée par l'« Organisateur ».

ARTICLE 2 – PRINCIPE DU JEU

Le présent jeu intitulé « Les objets mystères » est organisé du 18 mai 2024 au 22 septembre 2024 au Château des ducs de Bretagne – Musée d'histoire de Nantes (ci-après désigné par le « Jeu »).

Au cours du Jeu, quatre objets mystères seront successivement présentés au public dans la salle 31 du musée selon les périodes suivantes (ci-après désignées par la (les) « Phase(s) du Jeu ») :

- Première Phase du Jeu : 18 mai 2024 – 23 juin 2024 ;
- Deuxième Phase du Jeu : 25 juin 2024 – 21 juillet 2024 ;
- Troisième Phase du Jeu : 23 juillet 2024 – 18 août 2024 ;
- Quatrième Phase du Jeu : 20 août 2024 – 22 septembre 2024.

Le Jeu consiste pour le participant à répondre à une série de questions visant à reconstituer le cartel de l'« objet mystère » exposé dans la salle d'exposition 31 lors de chaque Phase du Jeu. À l'aide d'un indice, le participant devra essayer de deviner l'identité et l'histoire de l'objet mystère présenté.

À cette fin, il est invité à remplir un formulaire papier disponible dans la salle d'exposition et à le déposer dans l'urne prévue à cet effet. Ce formulaire a également valeur de bulletin d'inscription au Jeu, grâce aux informations personnelles que le participant doit y renseigner (ci-après désigné par le « Formulaire »).

Le Jeu est gratuit et indépendant de toute obligation d'achat vis-à-vis de l'Organisateur, sous réserve d'avoir acheté un billet d'entrée valable pour visiter le musée (à l'exception des personnes pouvant bénéficier d'un tarif gratuit).

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 13 (treize) ans et plus, détentrice d'un billet d'entrée valable pour visiter le musée.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que les salariés du Voyage à Nantes.

La participation au Jeu des personnes mineures (au sens de la loi française) se fait sous la pleine et entière responsabilité de leurs représentants légaux, pouvant justifier de l'autorité parentale. Le simple fait de participer au Jeu implique que la personne mineure a obtenu l'autorisation préalable de ses représentants légaux. L'Organisateur se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite, et de disqualifier tout participant qui ne justifierait pas de cette autorisation dans les délais impartis.

Le seul fait de participer au Jeu implique de la part des participants l'acceptation automatique et sans réserve du présent règlement, le respect de ses dispositions ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux concours en France.

ARTICLE 4 – MODALITES ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION

4.1 Pour participer au Jeu, le participant doit, lors de sa visite du musée, remplir le Formulaire de participation et le glisser dans l'urne disposée à cet effet dans la salle d'exposition.

Une seule participation par personne par Phase du Jeu sera admise. Une même personne peut en revanche participer à plusieurs Phases du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Jeu tout Formulaire qui ne contiendrait pas de réponses aux questions posées ou dont le texte de réponse serait lacunaire. De même, toute participation portant atteinte à la dignité ou au respect d'autrui et/ou du Voyage à Nantes et/ou qui ne respecterait pas le présent règlement sera annulée.

4.2 Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer la désignation d'un gagnant. Le non-respect du présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Dans l'hypothèse où un participant aurait gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant concerné par l'Organisateur ou par des tiers.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans un délai maximum de 14 (quatorze) jours ouvrés suivant la fin de chaque Phase du Jeu, 3 (trois) gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant respecté les modalités de participation précisées à l'article 4 ci-dessus. Pour chacune des quatre Phases du Jeu, ce tirage au sort sera effectué manuellement par l'Organisateur à partir de l'ensemble des Formulaires.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Pour chaque Phase du Jeu, 3 lots seront à gagner :

- Lot 1 : Tote Bag du château ; livre *Le château des ducs de Bretagne, entre grandeur et renouveau* ; 1 contremarque pour 1 Pass musée ; 1 carnet LU ; 1 trousse LU pour une valeur totale de 61,80 euros (soixante-et-un euros et quatre-vingt centimes).

- Lot 2 : Tote Bag du château ; livre *Le château des ducs de Bretagne, huit siècles d'histoire* ; 1 contremarque pour 1 Pass musée ; 1 carnet LU ; 1 trousse LU pour une valeur totale de 49,30 euros (quarante-neuf euros et trente centimes).
- Lot 3 : Tote Bag du château ; livre *Le château des ducs de Bretagne, huit siècles d'histoire* ; 1 contremarque pour 1 Pass musée ; 1 carnet LU pour une valeur totale de 40,40 euros (quarante euros et quarante centimes).

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants du Jeu seront prévenus de leur gain dans un délai maximum de 14 (quatorze) jours ouvrés suivant le tirage au sort via un courrier électronique envoyé à l'adresse mail renseignée dans leur Formulaire.

Aucun courrier électronique ou message de quelconque nature ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Les gagnants résidents de la ville de Nantes ou de son agglomération devront venir récupérer leur dotation à l'accueil du Château des ducs de Bretagne aux horaires d'ouverture à partir de la date d'annonce des gagnants.

Pour les autres gagnants, la dotation sera acheminée par la Poste, ou tout autre transporteur, à l'adresse postale qu'ils auront indiqué à l'Organisateur dans leur Formulaire.

En cas de non-réclamation par le gagnant de sa dotation dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de la date d'annonce des gagnants, la dotation sera considérée comme abandonnée par le gagnant. L'Organisateur pourra alors choisir de tirer au sort un gagnant supplémentaire afin de lui remettre la dotation non réclamée.

La dotation offerte est nominative et non cessible. Elle ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. Toutefois, dans le cas où l'Organisateur se verrait dans l'incapacité de fournir la dotation initialement prévue, il se réserve le droit de la remplacer par une dotation d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèces.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du commerce illicite, de la dotation fait par un gagnant.

ARTICLE 8 – CESSION DE DROITS ET GARANTIES

Dans l'hypothèse où des éléments de réponse rédigés sur le Formulaire seraient couverts par des droits de propriété intellectuelle, tout participant autorise l'Organisateur du seul fait de l'acceptation du présent règlement à utiliser ces éléments de réponse sur tous supports, pour le monde entier et pour les utilisations suivantes :

- Publication en ligne sur les réseaux sociaux (facebook et instagram) et sur les sites internet édités par Le Voyage à Nantes, et notamment celui du Château des ducs de Bretagne – Musée d'histoire de Nantes, de toute ou partie des éléments de réponse aux fins de communication et de promotion autour du Jeu, et plus largement, des activités du Voyage à Nantes et du Château des ducs de Bretagne – Musée d'histoire de Nantes.

Le cas échéant, cette autorisation est accordée à titre gracieux pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle portant sur les contributions des participants dans le cadre du Jeu telle que définie par le Code de la propriété intellectuelle français, y compris les prorogations éventuelles.

Ces utilisations ne pourront en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération ou autre prestation.

Le cas échéant, le participant garantit l'Organisateur qu'il est le titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur les éléments de réponse rédigés sur le Formulaire et que ces éléments ne violent aucunement les droits de propriété ou autres droits d'un quelconque tiers.

Par conséquent, chaque participant garantit l'Organisateur contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses, occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

En outre, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas utiliser les éléments de réponse des participants.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Le participant participe au Jeu sous son entière responsabilité.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, par un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou indépendamment de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait non plus être encourue si le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé en raison des mesures prises dans le cadre de la pandémie de Covid-19 (ou toute autre pandémie créant une situation sanitaire locale ou nationale comparable) et/ou dans le contexte de guerre déclarée sur le territoire européen en Ukraine.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter la participation de toute personne ne respectant pas le présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les participants acceptent et autorisent expressément l'Organisateur à collecter et stocker des données personnelles les concernant. Celles-ci sont destinées aux bonnes fins d'organisation et de déroulement du Jeu et seront conservées par l'Organisateur pendant une durée de 3 (trois) mois maximum à l'issue de la période totale de Jeu.

Les données ainsi collectées seront traitées par l'Organisateur, en tant que responsable de traitement. Elles ne seront transmises à aucun tiers et seront considérées par l'Organisateur comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes du Voyage à Nantes pour la gestion et le suivi de l'organisation du Jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, les participants sont informés de leurs droits d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression, d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles. A cet effet, ils peuvent exercer ces droits en contactant l'Organisateur en envoyant un email à l'adresse : mesdonnees@ivan.fr.

Un justificatif d'identité pourra être demandé. Il est également possible d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Le présent règlement est librement consultable à tout moment sur le site internet du Château des ducs de Bretagne à l'adresse suivante :

<https://www.chateaunantes.fr/evenements/les-objets-mysteres/>

Il est également disponible sur demande en format papier à l'accueil du Château des ducs de Bretagne et accessible depuis la salle 31 à partir d'un QR Code reproduit sur le panneau d'annonce du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu et notamment quant à son interprétation ou à son application, pendant la période totale de Jeu ou à son issue.

Le cas échéant, toute réclamation devra être adressée par écrit à l'Organisateur à l'adresse suivante :
SPL Le Voyage à Nantes 1-3 rue Crucy, BP 92211, 44022 Nantes Cedex 1

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'1 (un) mois suivant la date de clôture du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment dans les hypothèses envisagées à l'article 9, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera également accessible selon les dispositions du présent article.